

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 Novembre 2024**

L'an 2024 et le 21 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/11/2024.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. LANGLOIS Jean-François, Mme GUESDON Denise.

**Absent excusé** : M. CARBONNIER Christophe

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian DUFOUR est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques

**Approbation compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre :**

Monsieur LANGLOIS demande à ce que figure le montant du loyer et le montant des travaux réalisés dans l'appartement. Madame le Maire indique que le loyer est de 380€ par mois avec une révision de 1% tous les ans et qu'il y a eu 10 828.88 € de travaux.

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Décision modificative n°3 – BP Asst
- ❖ Mise à jour intérêt communautaire social petite enfance
- ❖ Convention mise à disposition Mairie – AFIAFAF
- ❖ Transfert excédent budget assainissement
- ❖ Transfert assainissement – positionnement lagune
- ❖ Prise en charge téléassistance
- ❖ Location travée hangar
- ❖ Approbation RPQS 2023 SPANC
- ❖ Vidéoprotection
- ❖ Energie renouvelable
- ❖ Divers

**I. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BP ASST**

Madame le Maire explique que suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune du Pithiverais Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il a été nécessaire de réaliser un bornage pour la lagune. Elle explique également que suite à une erreur de facturation sur l'année 2023, il convient de rembourser 6 mois d'abonnement à tous les administrés présents sur la commune en 2023.

Afin de payer le bornage de la lagune et rembourser les administrés, il est nécessaire de procéder à une modification du budget en dépense dans la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| Dépenses          |   |            | Recettes          |   |         |
|-------------------|---|------------|-------------------|---|---------|
| Chap.-<br>article | Intitulé                                  | Montant    | Chap.-<br>article | Intitulé                                    | Montant |
| 65 – 6542         | Créances éteintes                         | - 231.00   | 021               | Virement de la<br>section<br>d'exploitation | 231.00  |
| 65 –<br>6588      | Autres charges                            | - 1 600.00 |                   |   |         |
| 67 – 678          | Autres charges<br>exceptionnelles         | 1 600.00   |                   |   |         |
| 023               | Virement à la section<br>d'investissement | 231.00     |                   |   |         |

|                         |                                      |               |                          |               |
|-------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| 20 – 203                | Frais d'études                       | 1 656.00      |                          |               |
| 21 – 212                | Agencement et aménagement de terrain | - 1 425.00    |                          |               |
| <b>Total dépenses :</b> |                                      | <b>231.00</b> | <b>Totale recettes :</b> | <b>231.00</b> |

**Adopté à l'unanimité**

## **II. MISE À JOUR INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SOCIAL PETITE ENFANCE**

Madame le Maire indique que suite à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, introduit la notion « d'autorité organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et désigne les communes comme chef de file. Elle explique que ces dernières peuvent choisir d'exercer directement les 4 compétences attachées à cette qualité, de confier la mise en œuvre de tout ou partie des ces compétences au CCAS ou de transférer tout ou partie de ces compétences à un EPCI ou un syndicat. Madame le Maire rappelle que la commune a déjà transféré ces 4 compétences à la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Il est donc demandé aux communes de délibérer sur le fait de laisser ces 4 compétences à la CCPG ou de les reprendre.

**À l'unanimité, le conseil décide de laisser la compétence « Petite enfance » à la CCPG.**

## **III. CONVENTION MISE À DISPOSITION MAIRIE – AFIAFAF**

Madame le maire expose aux membres du conseil que le Président de l'AFIAFAF propose de signer avec la commune, une convention de mise à disposition du personnel administratif pour la tenue de leur comptabilité et facturation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IV. TRANSFERT EXCÉDENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire, explique que dans le cadre du transfert de la compétence Eau & Assainissement à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de délibérer sur le transfert de l'excédent du budget assainissement.

Elle indique que lors des différentes réunions organisées par la CCPG, il a été indiqué que le transfert de l'excédent du budget assainissement n'est pas une obligation mais afin que le service aux abonnés fonctionne correctement, la CCPG a besoin de fond. Il a également été indiqué que les communes souhaitant transférer leur excédent pouvaient le minorer du montant de la redevance dû à l'Agence de l'Eau ainsi que du montant des impayés en cours.

**À la majorité (7 voix pour et 2 voix contre), le conseil décide de transférer l'excédent du budget assainissement déduction faite du montant des impayés en cours et du montant de la redevance dû à l'Agence de l'Eau.**

## **V. TRANSFERT ASSAINISSEMENT – POSITIONNEMENT LAGUNE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau & Assainissement à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et du fait que la commune possède une lagune et est en réseau unitaire, il convient de délibérer sur le choix de répartition du réseau. Elle explique également que du fait que la commune est en réseau unitaire, la commune devra payer 40% de tous les travaux effectués sur le réseau d'assainissement. Elle expose les deux solutions possibles à savoir :

- Garder « l'ancien » bassin d'infiltration comme déversoir d'orage
- Ne pas garder « l'ancien » bassin d'infiltration

Elle explique également que du fait que la commune est en réseau unitaire, cette dernière devra payer à hauteur de 40% tous travaux et/ou extensions nécessaire sur le réseau.

**À la majorité (7 voix pour et 2 abstentions) le conseil décide de ne pas garder « l'ancien » bassin d'infiltration.**

## **VI. PRISE EN CHARGE TÉLÉASSISTANCE**

Madame le Maire explique que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2017, la commune a repris les compétences en matière d'aide sociale.

Il convient de déterminer les modalités de prise en charge des frais de téléassistance des personnes à venir.

Les frais d'abonnement de base seront pris en charge pour chaque abonné.

Pour bénéficier de cette prestation, les abonnés devront :

- Être inscrits sur le registre nominatif de la commune,
- Avoir adressé une première demande écrite au conseil municipal,
- Être non-imposable sur leurs revenus de l'année précédente
- Adresser une demande de prise en charge chaque année.

Cette prestation est réservée aux personnes vivant (seule ou en couple) à leur domicile ou présentant un handicap.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII. LOCATION TRAVÉE HANGAR**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune loue une travée dans le hangar d'un propriétaire de la commune afin d'y remiser le matériel communal. Elle explique que suite à l'émission du mandat pour le paiement du loyer annuel de 2024, le SGC nous a demandé de fournir la délibération du conseil acceptant cette location ainsi que le bail de location.

Après recherche dans les archives, ni le bail, ni la délibération n'ont été retrouvés. Madame le Maire demande au conseil si cette location est toujours nécessaire ou non afin de refaire un bail.

**À l'unanimité, le conseil municipal indique que la location de la travée est toujours nécessaire.**

## **VIII. APPROBATION RPOS 2023 SPANC**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX. VIDÉOPROTECTION**

Madame la Maire indique que suite à la signature de la convention pour le groupement de commande concernant la vidéoprotection, un cahier des charges est en cours de rédaction. Elle explique qu'un tableau financier comparatif a été réalisé afin que chaque commune puisse faire un choix entre les trois solutions proposées, à savoir :

- « **Acquisition** » : achat + maintenance préventive 5 ans
- « **Location** » : location 5 ans + maintenance préventive 5 ans
- « **Location valeur résiduelle** » : location 5 ans + valeur résiduelle (=crédit-bail) + maintenance préventive 5 ans

Madame le Maire donne les coûts globaux (5 ans) de chaque solution :

- « **Acquisition** » : 16 551.60 €
- « **Location** » : 19 444.66 €
- « **Location valeur résiduelle** » : 19 906.73 €

**À l'unanimité, le conseil municipal opte pour la solution d'Acquisition**

## **X. ÉNERGIE RENOUVELABLE**

Madame le Maire indique que suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février concernant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'ENR pour la solaire, la géothermie et la biomasse, et suite à l'avis du Comité Régional de l'Énergie qui s'est réuni le 23 septembre dernier, il convient de prendre une délibération pour confirmer les zones choisies.

**À l'unanimité, le conseil confirme les zones définies et annexé à la délibération.**

## **XI. DIVERS**

**CCPG** : Madame le Maire présente au conseil le rapport d'activité 2023 de la CCPG.

**Porte atelier** : Madame le Maire indique que l'entreprise VICTORNI est venue récupérer les portes de droite de l'atelier afin de les refaire. Les portes de gauche seront prises lors de la repose des portes de droite.

**Garage mairie** : Madame le Maire présente au conseil les devis de l'entreprise ADV Couverture et DUPRÉ pour la réfection de la toiture du garage. La commission travaux se réunira prochainement pour étudier ces deux devis.

**Subvention** : Madame le Maire indique que les subventions du département vont baissées en 2025. Pour information, le montant de la FAPO par communes sera de 6 400 €.

**14 juillet 2024** : Comme demandé lors du dernier conseil par Madame GUESDON, Madame le Maire indique que le repas du 14 juillet à coûté 939.54 € soit 15.15 € par personne.

**Poteau incendie** : Monsieur LANGLOIS indique que suite aux travaux effectués par le SIAEP BEG, le débit

des poteaux incendie a augmenté. Celui route de Givraines est passé de 21m<sup>3</sup>/h à 32m<sup>3</sup>/h, celui rue de l'Aubier est passé de 22m<sup>3</sup>/h à 33m<sup>3</sup>/h et celui rue de Bel Air est passé à 19m<sup>3</sup>/h. Une demande de prise de mesure auprès de Véolia va être demandée.

**Travaux SIAEP BEG** : Plusieurs administrés ont fait remonter des soucis d'eau trouble et d'air. Monsieur LANGLOIS indique qu'il faut attendre que l'air s'évacue des canalisations. Madame le Maire demande à ce que le SIAEP BEG fasse une information aux habitants suite aux travaux d'amélioration du réseau AEP confirmant la qualité et la potabilité de l'eau.

**Entretien commune** : il est demandé à ce que les trottoirs soit plus dégagé afin que les habitants puissent les utiliser.

**Eaux pluviales** : un administré rencontre des problèmes de ruissellement d'eau de pluie. Monsieur LANGLOIS informe qu'il l'a rencontré et une solution a été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire  
Christian DUFOUR



En Mairie, le 21/11/2024  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET

